

6. INCENDIE

Les consignes d'incendie ont été élaborées de concert avec les Services d'incendie de la ville d'Ottawa, Développement des ressources humaines Canada et le Comité conjoint de la sécurité et de la santé au travail du Ministère. Elles ont pour but d'assurer la sécurité de tous les occupants de l'immeuble dans le cas d'une urgence ou d'un exercice d'évacuation.

Les occupants ayant besoin d'une assistance spéciale au cours d'une urgence doivent se reporter à la page 6 du présent guide.

La procédure d'évacuation a été élaborée conformément aux dispositions du Manuel du Conseil du Trésor, de la partie II du Code canadien du travail, et de la partie XVII du Guide sur la sécurité et la santé au travail.

À TOUS LES EMPLOYÉS

EN CAS D'INCENDIE, DE FUMÉE OU D'ODEUR DE GAZ

1. Déclenchez le signal d'alarme-incendie le plus proche pour prévenir les occupants.
2. Évacuez immédiatement l'immeuble en utilisant l'escalier et la sortie de secours le plus proche. Éloignez-vous en d'au moins 100 mètres.
3. Lorsque vous serez en sécurité, appelez le Centre de contrôle de l'immeuble, au 992-1150, car vous pourriez disposer d'informations utiles pour les Services d'incendie de la ville d'Ottawa.
4. Ne retournez dans l'immeuble que sur autorisation des responsables des Services d'incendie de la ville.